

Monsieur le Premier Ministre

C'est en tant que représentante de plusieurs associations nationales radioamateurs que je souhaite attirer votre attention.

Il s'agit de la publication par Mr Eric Besson du texte n°195 paru au JO du 8 mai 2012 : Arrêté du 23 avril 2012 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2000 modifié fixant les conditions d'obtention des certificats d'opérateur, d'attribution et de retrait des indicatifs d'appel des services d'amateur. Texte rédigé par l'ANFR.

1) Sur la validité de la signature : Le titre de Mr Besson n'y figure pas, ni la signature du ministre de tutelle Mr Baroin comme le laissait présager l'avant projet que nous avions et comme tous les textes précédents qui comportaient plusieurs signatures. Ce projet était en discussion et comporte une deuxième partie rédigée par l'ARCEP qui concerne les conditions d'utilisation des fréquences qui est actuellement au conseil de l'Europe pour harmonisation et qui n'est donc pas publiée.

2) Sur les dates, le texte est daté du 23 avril, il fait référence à l'avis de l'ARCEP du 13 mars 2012 (texte 286 du même JO) et à une réunion de concertation du 16 décembre 2011, alors qu'une nouvelle réunion de concertation a eu lieu le 27 avril 2012.

Est-il envisageable d'abroger ce texte rapidement ? Quelle procédure doit-on suivre ?

3) Entre le 16 décembre 2011 et la publication du texte les associations nationales françaises dont je représente une partie ont contribué à l'élaboration des textes lors de la consultation publique du 15 décembre au 20 janvier. Le texte ne prend pas en compte les remarques que nous avons faites, sans que nous sachions pourquoi, cela, malgré l'accord oral que nous avons obtenu lors de nos différents entretiens.

Nous souhaiterions nous entretenir avec les administrations afin de poursuivre le dialogue, mais aussi contacter le ministère qui gère ces administrations : l'ARCEP et l'ANFR hier sous la tutelle de la DGCIS afin de publier le plus rapidement possible soit un nouveau texte plus conforme, soit des modifications à ce texte, qui ne peut pas rester en l'état car il crée une discrimination des radioamateurs français par rapport aux radioamateurs européens.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma très haute considération

Sylvie Delassus

Présidente de la Fédération Française des Ballons Radioamateurs

Vice présidente de l'Union des RadioClubs et des Radioamateurs

Présidente de l'Association des RadioAmateurs du Pas de Calais

Présidente du Club Scientifique et Radioamateur d'Artois Lys

Représentante de Radioamateur France

Soutien des pétitions <http://onsemobilisepourlaclasse novice.wordpress.com/> et

<http://tousenclasse1.wordpress.com/>